

## Règlement intérieur de l'association AAA. BERGER PICARD

Le présent règlement intérieur de l'association 1901 n° W604004008 déclarée en sous-préfecture de Senlis est rédigé par le bureau et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association ainsi que divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres. Il peut être modifié à tout moment dans les conditions de la rédaction du présent.

### TITRE I

#### Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique, sans autres restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes morales ne peuvent adhérer à l'association.

L'association est ouverte aux membres étrangers.

La cotisation afférente à chaque catégorie de membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

#### Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. Le non versement de la cotisation vaut exclusion pour l'année en cours.

2. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3. Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute tentative d'appropriation des bénéfices d'une action lancée par l'association, soit à des fins personnelles, soit à titre de promotion d'une autre structure,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de tentative d'appropriation des bénéfices d'une action ou de toute action portant préjudice à l'association ou à sa réputation, l'association, par le biais d'un mandataire nommé par le Comité, se réserve le droit d'intenter toutes actions visant à préserver son action et ses membres.

4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

### TITRE II

#### Article 3 – Fixation des cotisations

Conformément aux dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, le montant de la cotisation annuelle est de 20 euros

L'assemblée générale ordinaire aura chaque année à se prononcer sur le montant des diverses cotisations et à le relever éventuellement.

#### Article 4 – Versement des cotisations

La cotisation annuelle est exigible le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation sera due.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### TITRE III

#### Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

##### 1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée en cas d'Assemblée Générale où la présence physique est requise. En cas d'Assemblée Générale se tenant par audio et/ou vidéoconférence, le silence signifie l'approbation ou l'absence de commentaire si un moyen électronique écrit est employé. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 30 % des membres présents.

## **2. Votes par procuration**

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire choisi parmi les membres actifs sur envoi d'un pouvoir parvenant au bureau au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

## **Article 6 – Conseil d'Administration et Bureau**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres à jour de leur cotisation le 31 janvier de l'année en cours. Il est élu tous les 3 ans par les membres actifs. Le vote pourra être organisé électroniquement sous le contrôle de scrutateurs indépendants.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que de tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales. Il nomme et supervise l'action des membres du bureau. Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales.

Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois tous les mois, les outils internet sont privilégiés vu la dispersion géographique. Le comité est convoqué par le président ou par le secrétaire sur la demande de la moitié de ses membres ou sur la demande de plus de la moitié des membres du bureau.

La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu / site internet de la réunion. Toutefois, le comité peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour n'être fixé que lors de la réunion, si tous les membres sont présents ou excusés à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du comité sont constatées par des procès-verbaux conservés au siège de l'association ; ils sont signés par le président et le secrétaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint ;
- 3) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de secrétaire et de trésorier ont cumulables

## **Article 7 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs et membres du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement d'une des missions de l'association et sur justifications.

Les tarifs maximums sont de 70 euros par nuitée, 20 euros par repas, les frais téléphoniques vers l'étranger sont remboursés au coût réel, les appels via une liaison voix IP (ex. Skype) devant être privilégiés.

L'abandon de ces remboursements et leur transformation en don à l'association en vue de la réduction d'impôt (art. 200 du CGI) est possible.

## **Article 8 –Délégués départementaux et régionaux.**

Des délégués départementaux et/ou régionaux peuvent être nommés sur la base du volontariat et après approbation du conseil d'administration. Leurs missions peuvent inclure des visites et des évaluations des chiens proposés à l'adoption et / ou des familles candidates à l'adoption. En fonction des territoires et des disponibilités, plusieurs délégués peuvent être nommés sur un département ou un délégué couvrir plusieurs départements.

## **Article 9 – Délégués étrangers**

Des délégués nationaux peuvent être nommés dans les pays correspondants sur la base du volontariat et après approbation du conseil d'administration. Ils s'engagent par écrit à adhérer à la charte de l'association et sont chargés de participer à l'évaluation des familles adoptantes et au suivi des chiens placés.

## **Article 10 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

## **Article 11 – Modification du règlement intérieur - Litige**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu amiablement par le conseil d'administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association 1901.

## TITRE IV

### Article 12 – Choix des familles adoptives

Les familles candidates à l'adoption peuvent faire acte de candidature à l'avance et être intégrée dans une liste d'attente ou lors de la publication sur le site et la page Facebook d'un chien à l'adoption. Tout acte de candidature doit être confirmé par mail à [action.picard@gmail.com](mailto:action.picard@gmail.com) avec une description de l'environnement (composition de la famille, habitudes de vie, description du lieu d'habitation, jardin....) et accompagné de photos.

Les chiens à l'adoption sont proposés aux familles dont la composition et le cadre de vie correspondent au mieux au caractère du chien et à son environnement précédent. Le conseil d'administration est seul juge de l'adéquation des 2 parties. Si une famille inscrite sur la liste d'attente correspond au profil requis, le chien à l'adoption lui sera proposé en priorité.

Les familles adoptives doivent être membres actifs au moment de l'adoption et s'acquitter de la cotisation annuelle. En cas d'aide à la logistique de l'adoption (transport par exemple) par l'association (remboursement de frais engagés par les membres après accord du bureau) une participation volontaire aux frais est souhaitée.

### Article 13 – Procédure d'adoption

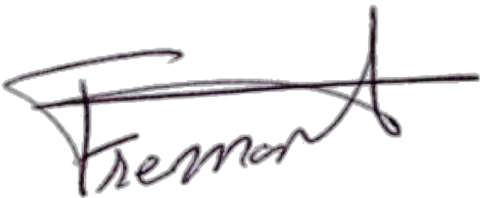
Toute famille (ou association) souhaitant faire adopter un chien par l'intermédiaire de AAA Berger Picard doit en faire la demande par mail et fournir une copie du carnet de vaccination, du pedigree, de la carte d'identification ainsi qu'un bref descriptif du caractère du chien incluant compatibilité avec d'autres animaux (chats, chiens, volaille...) et enfants (préciser l'âge).

Les chiens à l'adoption doivent être de pure race Berger Picard.

L'adoption fait l'objet d'un contrat d'adoption (cession à titre gratuit) suivant le modèle fourni par l'association. Il doit être accompagné des documents listés dans celui-ci ; signé par le deux parties et une copie adressée à l'association.

Fait en quatre exemplaires le 11 août 2018 à Lamorlaye :

La Présidente  
Frédérique FREMONT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fremont', with a large, sweeping horizontal stroke above the name.

La Secrétaire  
Nicole EPITALON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicole Epitalon', with a large, sweeping horizontal stroke above the name.